

ARRÊTÉ N° A_2024_258

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE BORDURES, DE CANIVEAUX, DE TROTTOIRS ET DE CHAUSSEE EN ENROBE RUE SAINT PIERRE A DARNETAL DU 8 JUILLET AU 14 AOUT 2024

Nous, le Maire de Darnétal,

Vu, l'article L 2212-1 du code Général des Collectivités,

Vu, le code de la route,

Vu, l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu, l'avis favorable de la DIRNO,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Considérant, la demande faite à Monsieur le Maire par l'entreprise **VIAFRANCE - TSA 70011 CHEZ SOGELINK** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : **réfection de bordures, de caniveaux, de trottoirs et de chaussée en enrobé**,

Considérant, qu'il convient de procéder à la signalisation du chantier de façon à prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTONS :

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée rue Saint Pierre dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 8 juillet au 14 août 2024**.

Du 08/07/2024 au 26/07/2024 et du 29/07/2024 au 14/08/2024 : la circulation de la rue Saint Pierre sera interdite et redeviendra normale uniquement pour les riverains et véhicules de collectes des déchets en dehors des heures de chantier (8h-17h), avec maintien du sens de circulation habituel.

Phase 1 : du 08/07/2024 au 26/07/2024 :

Pendant la durée des travaux, le tronçon de la rue Lucien Fromage juste avant la rue Paul Ansoult sera interdit à la circulation.

Mise en double sens de la circulation pour le tronçon entre la rue Colombel et la rue Paul Ansoult.

Le stationnement sera **interdit sur 20 m en début de la rue Paul Ansoult et en fin de la rue Colombel** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

L'accès au parking « Carville » par la rue Lucien Fromage et le stationnement seront interdits uniquement les premiers jours et qualifiés de gênants à proximité de la zone de travaux. Ils seront strictement réservés aux engins et véhicules de chantier.

Phase 2 : Du 29/07/2024 au 14/08/2024

Pendant la durée des travaux, les rues Colombel et Paul Ansoult seront **interdites** sauf pour les riverains et mises en impasse.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour les riverains **des rues Saint Pierre, Paul Ansoult et Colombel** et se fera par la rue Lucien Fromage, la RN31, la rue de l'Ecole, la rue Thiers et la rue Colombel.

Le stationnement sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise VIAFRANCE chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Les panneaux de signalisation du stationnement gênant seront posés 48h avant la date de l'intervention.

Article 3. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4. - L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation d'afficher et de distribuer une copie du présent arrêté aux riverains concernés deux jours avant le démarrage des travaux.

L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 5. - Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Président de la Métropole ROUEN Normandie,

Le Commandant de la C.R.S. 31,

METROPOLE Pôle Transport Mobilité Déplacement,

METROPOLE Service des Déchets et assimilés,

METROPOLE Direction de l'Eau Potable,

METROPOLE Direction de l'Assainissement (eaux usées),

Madame Le Maire de la commune de Roncherolles sur le Vivier,

Monsieur Le Maire de la commune de Saint Martin du Vivier,


Monsieur le Directeur de la DIRNO,


Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,

Services de secours,

L'entreprise VIAFRANCE (philippe.malbete@eurovia.com)(pascal.roussignol@eurovia.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 19 juin 2024
Le Maire,

Christian LECERF



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.